



COMITE SYNDICAL DE ROANNAISE DE L'EAU

du Mercredi 12 juillet 2023 à 18h00

COMPTE-RENDU

Immeuble Helvétique
Salle du Conseil – 3^{ème} étage

Présents : M. Daniel FRECHET Président, MM.Aldo MARCUCCILLI, Philippe CHATRE, Lucien MURZI, Eric LACROIX, Timothée CRIONAY, Mme Fabienne STALARS, Vice-présidents, M.Romain BOST, Mme Laurence BOYER, M.Daniel CORRE, Didier DEMARCHELIER, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Mme Joëlle GIRARDET, MM.Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Pascal NERON, Stéphane RAPHAEL, Délégués titulaires.

Absents avec excuses : MM.Sébastien ALLIER, Laurent BELUZE, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, Mme Cécile DONY, MM.Marcel FERAILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Mme Sylvie MARTINEZ, MM.Gérard MEUNIER, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO, Délégués titulaires.

Tarifs eau potable applicables au 1^{er} septembre 2023 sur les communes de Chérier, Lentigny, Ouches, Saint Jean-Saint Maurice, Villemontais

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver les tarifs du catalogue « Tarifs SEPTEMBRE 2023 Eau potable » et leurs modalités d'application ;
- dire que ces tarifs seront applicables à compter du 01/09/2023 sur le territoire de Roannaise de l'Eau ;
- dire que les recettes seront inscrites aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de financement des travaux de déplacement d'une conduite d'eau RD 27 à Mably avec le Département de la Loire

Il a été demandé au comité syndical de bien vouloir :

- approuver la convention relative aux travaux de déplacement et de rétablissement du réseau d'eau potable dans le cadre des aménagements de bandes cyclables sur la RD 27 entre le Département de la Loire et Roannaise de l'Eau ;
- dire que les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage et d'œuvre par Roannaise de l'eau seront financés par le Département de la Loire ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Périmètres de protection des captages : acquisition parcelle E 316 lieu-dit Font des Molières à Chérier

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle n°316 de la section E sur la commune de Chérier ;
- préciser le prix d'acquisition fixé à 300 € nets ;
- rembourser les frais de vente s'élevant à 131.76 € à la mairie de Chérier ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de Roannaise de l'eau ;
- autoriser Monsieur Aldo MARCUCCILLI, Vice-Président délégué aux Ressources à effectuer toutes les démarches concourant à l'opération et à signer les actes ;
- dire que les dépenses seront réglées sur les crédits prévus à cet effet au budget concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

Adhésion de la communauté de communes du Pays d'Urfé au titre des compétences GEMAPI au 1er janvier 2024

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Urfé à Roannaise de l'eau pour les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations;
- de préciser que cette adhésion portera sur les bassins versants de l'Aix, l'Isable et des Gouttes (rive gauche de la Loire)
- accepter la demande d'adhésion de la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable à Roannaise de l'eau pour les compétences gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations;
- de préciser que cette adhésion portera sur la bassin versant de l'Aix ;
- de préciser que ces adhésions interviendront au 1er janvier 2024 ;

- demander la modification des statuts de Roannaise de l'Eau aux Préfets de la Loire et du Rhône.

ADOpte A L'UNANIMITE

Règlement formation : modification des modalités de remboursement des frais d'hébergement

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- modifier le règlement en matière de formation, partie III.B, afin de permettre le remboursement des frais d'hébergement, dans le cas des formations effectuées hors CNFPT à hauteur des tarifs maximums suivants :

- 150 € (nuitée + petit-déjeuner) pour les métropoles suivantes : Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Paris, Rennes, Rouen, Strasbourg
- 120 € (nuitée + petit-déjeuner) pour les autres destinations.

ADOpte A L'UNANIMITE

Adhésion service prévention santé sécurité au travail du Centre de Gestion de la Loire

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- solliciter le Centre de Gestion de la Loire pour les prestations « hygiène et sécurité » ;
- autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux membres du Comité Syndical et qui s'appliquera le premier jour du mois suivant sa signature ;
- adhérer à la convention « hygiène et sécurité » du CDG42, pour un montant mensuel de dix euros,
- solliciter en fonction des besoins en hygiène et sécurité, les prestations en inspection ou en assistances, proposées en lien avec la tarification à l'acte prévue dans l'annexe financière de la convention ;
- autoriser Monsieur le Président à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont voté :

POUR : 107 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 14 voix

TOTAL DES VOIX : 121 voix

Convention de gestion des charges du Centre Technique d'Exploitation

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la convention de répartition des charges du centre technique d'exploitation (CTE) entre Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ;
- dire que la convention prend effet à compter du 1er août 2023, pour une durée de 5 ans ;
- autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Refacturation des charges de structure du budget eau potable au titre de l'exercice 2022

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannais Agglomération à hauteur de 2 742 111,50 €
- préciser qu'en 2023, pour l'assainissement, Roannais Agglomération réglera le solde de la facturation des charges de structure 2022 (soit 33 750,74 €)
- approuver la facturation réelle des charges de structure selon les compétences à Roannaise de l'Eau à hauteur de 149 100,14 € au budget gestion des milieux aquatiques ; et 55 353,27 € au budget protection contre les inondations

ADOpte A L'UNANIMITE

Contributions au budget Prévention Inondations

Il a été demandé au Comité Syndical de bien vouloir :

- fixer les montants de la contribution 2023 des membres de Roannaise de l'eau comme suit :

	CCFE	COPLER	COR	CBC	RA
Contribution Fonctionnement	963,73 €	17 953,33 €	14 455,99 €	2 891,20 €	66 484,64 €
Contribution Investissement	0,00 €	344,12 €	0,00 €	0,00 €	5 813,90 €
Total Contribution 2023 PI	963,73 €	18 297,45 €	14 455,99 €	2 891,20 €	72 298,54 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Fin de séance : 19h30